

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 DECEMBRE 2018 – 20 HEURES

*Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Et des articles 20 et 21 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal*

\*\*\*\*\*

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, LE DIX HUIT DECEMBRE, à vingt heures,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame GESSANT, Maire.

Convocation adressée le 11 décembre 2018.

<b>Présents :</b>	Monsieur PLOUHINEC Madame DRÉNO Monsieur PERRODEAU Madame BOUREILLE Monsieur MINOUX Madame GESSANT Monsieur FLAMANT Monsieur BOITARD Monsieur SANZ Madame LE GALLAIS Monsieur MINCHENEAU	Madame HOLLEVOET Madame JANIÈRE Madame WEINGAERTNER Madame LEBRETON Monsieur BLIN Madame LEBOUCHER Monsieur RICHARD Madame DEMANGEAT Monsieur GUILLAMO Madame LAUNAY Monsieur GALLANT
<b>Absents :</b>	Monsieur BODINIER (procuration à Madame GESSANT) Monsieur MITTEAU (procuration à Monsieur FLAMANT) Madame BITON-PELABON Monsieur JADÉ (procuration à Madame LEBOUCHER) Madame CROUTON-THIBAUD (procuration à Madame HOLLEVOET) Madame SERAZIN (procuration à Madame BOUREILLE) Madame FRIARD, absente excusée	
<b>Agent Mairie :</b>	Madame PESCI, DGS	

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame Anna LEBOUCHER est nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 octobre 2018

### DÉLIBÉRATIONS

#### **PATRIMOINE - URBANISME**

- 2018.60 Compte rendu annuel 2017 de la concession d'aménagement du quartier Jules Verne
- 2018.61 Avenant n° 5 à la convention de concession d'aménagement du quartier Jules Verne

#### **FINANCES – MARCHES PUBLICS**

- 2018.62 Décision Modificative
- 2018.63 Allocations scolaires 2019
- 2018.64 Tarifs de la restauration municipale
- 2016.65 Tarifs des centres de loisirs et de l'accueil périscolaire
- 2016.66 Tarifs de l'Espace Jeunes
- 2018.67 Tarifs de location des salles municipales
- 2018.68 Tarifs d'abonnement de la Bibliothèque Municipale
- 2018.69 Tarifs des droits de place des taxis
- 2018.70 Tarifs des droits de places sur le marché et le domaine public
- 2018.71 Subvention 2019 au CCAS
- 2018.72 Produits irrécouvrables – Admission en non-valeur – créances éteintes
- 2018.73 Décisions Budgétaires – autorisation de dépenses d'Investissement BP 2019

#### **PERSONNEL COMMUNAL**

- 2018.74 Créations et suppressions de postes permanents
- 2018.75 Mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF)
- 2018.76 Mise en œuvre des formations à distance
- 2018.77 Modification du règlement de formation
- 2018.78 Versement d'une subvention exceptionnelle au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (COS 44)

#### **AFFAIRES GENERALES**

- 2018.79 Modification du règlement d'occupation de la Halle de la Linière

#### **INTERCOMMUNALITE**

- 2018.80 Démarche territoriale de résorption des campements illicites et intégration des migrants de l'Europe de l'Est – Partenariat financier entre la commune de Sautron et Nantes Métropole
- 2018.81 Ouverture des commerces les dimanches pour 2019

### INFORMATIONS

1. Décisions du Maire
2. Rapport de Nantes Métropole Aménagement – exercice 2017
3. Rapports annuels Nantes Métropole
4. Divers

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

## DÉLIBÉRATIONS

### **PATRIMOINE - URBANISME**

#### **2018.60 Compte rendu annuel 2017 de la concession d'aménagement du quartier Jules Verne**

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération en date du 15 décembre 2009 approuvant la poursuite des études préalables à la création d'une opération d'aménagement en mandatant Nantes Métropole Aménagement,

VU la délibération en date du 31 août 2010 approuvant la mise en œuvre du projet d'aménagement de la Carrosserie sous forme de lotissement,

VU la concession d'aménagement confiée à Nantes Métropole Aménagement en date du 29 janvier 2011,

VU l'avenant n°1 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2011 relatif à l'imputation des études préalables réalisées par Nantes Métropole Aménagement dans le cadre d'un mandat de prestations intégrées à l'opération d'aménagement,

VU l'avenant n°2 en date du 4 juin 2013 prolongeant la mission à Nantes Métropole Aménagement jusqu'au 31 décembre 2016,

VU l'avenant n°3 en date du 16 octobre 2014 relatif à la participation financière de la commune à l'opération à hauteur de 100 000 €,

VU l'avenant n°4 en date du 26 octobre 2016 prolongeant l'opération jusqu'au 31 décembre 2018 et décalant le versement de la participation communale en 2017 et ajusté à la rémunération de l'aménageur,

CONSIDÉRANT la consultation opérateur-concepteur lancée en mars 2012,

CONSIDÉRANT, qu'en juin 2012, 4 lots ont été attribués de la manière suivante :

- ESPACIL : acte de vente signé le 18 décembre 2013
- CISN Atlantique : acte de vente signé le 18 décembre 2013,
- FONTA : acte de vente signé le 2 juillet 2014,
- SERI OUEST : acte de vente signé le 31 juillet 2015.

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement a fait l'objet de deux présentations en réunions publiques,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la signature du contrat de co-développement avec Nantes Métropole, le 6 janvier 2017, Madame Johanna ROLLAND a visité l'opération en présence de Madame le Maire,

CONSIDÉRANT que Le Citizen (CISN Atlantique), le Keraban (ESPACIL) ont été livrés fin 2015,

CONSIDÉRANT que l'Étoile du Sud (FONTA) s'est achevé mi 2016,

CONSIDÉRANT que le programme du Sphinx / Phileas / Stilla (SERI-OUEST racheté par KAUFMAN & BROAD) a été livré en juin 2017,

CONSIDÉRANT, qu'à ce jour, il reste :

- le suivi des dernières réserves suite à la réception des travaux d'aménagement d'espaces publics,
- le suivi le suivi des travaux de finition de Kaufman & Broad afin, notamment, de garantir la cohérence des aménagements extérieurs entre les programmes immobiliers (servitude de passage publique),
- la remise d'ouvrage et la rétrocession des espaces publics à Nantes Métropole,
- l'aménagement de la rue de Bretagne par Nantes Métropole en accompagnement de l'opération Jules Verne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- d'APPROUVER le compte rendu annuel 2017 de la concession d'aménagement du quartier Jules Verne joint à la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	

**2018.61 Avenant n°5 à la convention de concession d'aménagement du quartier Jules Verne**

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la concession d'aménagement confiée à Nantes Métropole Aménagement en date du 29 janvier 2011,

VU l'avenant n°1 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2011 actant l'imputation des études préalables réalisées par Nantes Métropole Aménagement dans le cadre d'un mandat de prestations intégrées à l'opération d'aménagement,

VU l'avenant n°2 en date du 4 juin 2013 prolongeant la mission confiée à Nantes Métropole Aménagement jusqu'au 31 décembre 2016,

VU l'avenant n°3 en date du 16 octobre 2014 augmentant la participation financière de la commune à l'opération à hauteur de 100 000 €, somme indispensable à l'équilibre du bilan de l'opération,

VU l'avenant n°4 en date du 26 octobre 2016 prolongeant l'opération jusqu'au 31 décembre 2018 et décalant le versement de la participation communale en 2017 et ajusté à la rémunération de l'aménageur,

COINSIDÉRANT que le présent avenant a pour objet de prolonger l'opération jusqu'au 31 décembre 2019 et de diminuer le montant de la participation communale, tout en inscrivant cette somme en 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- d'APPROUVER l'avenant n°5 à la convention de concession d'aménagement du quartier Jules Verne relatif à la prolongation de l'opération jusqu'au 31 décembre 2019 et à la diminution du montant de la participation communale,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	

## FINANCES – MARCHES PUBLICS

### 2018.62 Décision Modificative

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-1 à L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Budget Primitif voté en mars 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires et virements de crédits, en fin d'année, tant en Fonctionnement qu'en Investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER la Décision Modificative conformément au tableau ci-joint,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	

### 2018.63 Allocations scolaires 2019

Madame WEINGAETNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Famille et Vie Scolaire" réunie le 15 novembre 2018,

CONSIDÉRANT l'importance d'allouer une allocation scolaire permettant de procéder aux dépenses courantes liées aux fournitures scolaires, aux actions pédagogiques (sorties, expositions...), aux projets de développement durable et aux classes de découverte,

CONSIDÉRANT qu'un forfait est, également, attribué pour les télécommunications,

CONSIDÉRANT que la commission a proposé de faire évoluer les participations allouées comme indiqué dans le tableau ci-dessous,

#### PARTICIPATIONS AUX DEPENSES SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES

Fournitures scolaires et petit matériel pédagogique (montant par élève)	École maternelle	39 €
	École élémentaire	39 €
Actions pédagogiques (voyages, art et expositions) (montant par élève)	École maternelle et élémentaire	26 €
Aide aux projets "Développement Durable" (forfait annuel par école sur justificatif)	École maternelle Rivière	150 €
	École élémentaire Rivière	150 €
	École de la Forêt	150 €
	École St Jean Baptiste	150 €

Classes de découverte (par école, sur justificatifs)	École maternelle Rivière	900 €
	École élémentaire Rivière	2 310 €
	École maternelle Forêt	540 €
	École élémentaire Forêt	1 260 €
	École maternelle St Jean Baptiste	900 €
	École élémentaire St Jean Baptiste	1 260 €
Frais de téléphone et internet	École maternelle Rivière	550 €
	École élémentaire Rivière	650 €
	École de la Forêt	650 €
	École St Jean Baptiste	650 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER les taux et participations aux dépenses scolaires tels que présentés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	

#### 2018.64 Tarifs de la restauration scolaire

Madame WEINGAETNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Famille et Vie Scolaire" réunie le 15 novembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des modifications aux tarifs de la restauration scolaire afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie et des charges liées à la production des repas réalisée en régie municipale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER les tarifs de la restauration municipale, tels que présentés ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019 - Taux d'effort 0,315%		
Tarif de la restauration municipale	Si QF strictement inférieur à 500	1,57 € (tarif plancher)
	Si QF compris entre 500 et 1808	de 1,58 € à 5,69 €
	Si QF > 1808	5,70 € (tarif plafond)
	Hors commune (sauf CLIS)	Tarif plafond
	Tarif adulte	5,70 €

	Enseignant (ayant une subvention EN)	4,06 €
	P.A.I.	50% du tarif applicable
	Non contractualisé	Majoration de 2,5% sur tarif contractualisé applicable

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	

#### 2018.65 Tarifs des centres de loisirs et de l'accueil périscolaire

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Famille et Vie Sociale" en date du 15 novembre 2018,

CONSIDÉRANT, que depuis septembre 2018, les centres de loisirs se sont organisés différemment suite au retour à la semaine de 4 jours et à l'instauration de la journée complète le mercredi,

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, la volonté de la commune est de proposer aux familles la possibilité de fréquenter, les mercredis, la structure le matin comme en période de vacances scolaires,

CONSIDÉRANT qu'il convient de faire évoluer les tarifs des centres de loisirs et de l'accueil périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie et des charges liées à ces services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER les tarifs des centres de loisirs et de l'accueil périscolaire, tels que présentés ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

<b>Accueil de loisirs 3-5 ans et 6-10 ans Journée avec repas</b>	<b>Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 – taux d'effort à 0,98%</b>	
	Si QF strictement inférieur à 490	<b>4,79 €</b> (tarif plancher)
	Si QF compris entre 490 et 2115	<b>de 4,80 € à 20,72 €</b>
	Si QF strictement supérieur à 2115	<b>20,73 €</b> (tarif plafond)
	Hors commune	Tarif plafond
	PAI	85% du tarif applicable
	Non contractualisé	Majoration de 2,5% sur tarif contractualisé applicable

Accueil de loisirs 3-5 ans et 6-10 ans  Demi-journée avec repas (mercredi et vacances scolaires)	Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019 – taux d'effort à 0,68%	
	Si QF strictement inférieur à 630	4,27 € (tarif plancher)
	Si QF compris entre 630 et 2137	de 4,28 € à 14,53 €
	Si QF strictement supérieur à 2137	14,54 € (tarif plafond)
	Hors Commune	Tarif plafond
	PAI	85% du tarif applicable
	Non contractualisé	Majoration de 2,5% sur tarif contractualisé applicable

Accueil périscolaire Tarif au ¼ d'heure	Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019 – taux d'effort à 0,042%	
	Si QF strictement inférieur à 550	0,23 € (tarif plancher)
	Si QF compris entre 550 et 1940	de 0,24 € à 0,80 €
	Si QF strictement supérieur à 1940	0,81 € (tarif plafond)
	Hors commune	Tarif plafond
	Non contractualisé	Majoration de 2,5% sur tarif contractualisé applicable

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	

## 2018.66 Tarif de l'Espace Jeunes

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VUI l'avis de la commission "Famille et Vie Scolaire" réunie le 15 novembre 2018,

VU la délibération, en date du 7 novembre 2018, du Conseil d'Administration du CCAS relative aux Quotients Familiaux 2019,

CONSIDÉRANT que pour fréquenter l'Espace Jeunes, les usagers doivent verser un droit d'inscription,

CONSIDÉRANT, qu'une fois l'inscription effectuée, les jeunes peuvent fréquenter autant de fois qu'ils le souhaitent la structure pendant une année,

CONSIDÉRANT que seuls les stages et sorties particulières nécessitent, ensuite, une participation supplémentaire,

CONSIDÉRANT qu'il convient, dorénavant, de calculer la participation du jeune aux activités payantes en fonction des Quotients Familiaux selon la grille définie, en année civile, par le CCAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER les dispositions suivantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :
  - une adhésion de 15 € par an sera demandée à tout jeune s'inscrivant à l'Espace Jeunes afin de participer aux animations proposées,
  - la participation du jeune pour les activités payantes, sera calculée en fonction des Quotients Familiaux selon la grille, dorénavant, défini en année civile par le CCAS,
  - cette participation correspondra au maximum à 50% du coût de l'activité, les 50% restants seront à la charge de la commune.
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	

#### 2018.67 Tarifs de location des salles municipales

Madame HOLLEVOET expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Vie Culturelle et Evènementiel" réunie le 15 novembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des modifications aux tarifs de location des salles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER les tarifs de location des salles municipales tels que présentés ci-dessous à compter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**Caution de mise à disposition des salles : 228 €**

#### RESERVATIONS PAR LES ENTREPRISES ET LES PARTICULIERS

##### ESPACE DE LA VALLÉE

Espace de la Vallée et rez-de-chaussée	Lu, Ma, Mer, Jeu		Ven, Sam ou Dim	
	SAUTRON	HORS SAUTRON	SAUTRON	HORS SAUTRON
Salle 200	<b>88 €</b>	<b>185 €</b>	<b>120 €</b>	<b>239 €</b>
	Cuisine : <b>140 €</b>			
	Forfait ménage salle + hall + sanitaire : <b>75 €</b> Forfait ménage cuisine : <b>37 €</b>			
	Obsèques civiles ou réunions familiales suite à des cérémonies religieuses : <b>88 €</b> <i>Pour des familles ou défunts sautronnais</i>			
Salle 100	<b>49 €</b>	<b>120 €</b>	<b>61 €</b>	<b>153 €</b>
	Obsèques civiles ou réunions familiales suite à des cérémonies religieuses : <b>49 €</b> <i>Pour des familles ou défunts sautronnais</i>			

### LA FERME – salle de la Grange

Site de La Ferme (salle de la Grange)	Lu, Ma, Mer, Jeu		Ven, Sam, Dim	
	SAUTRON	HORS SAUTRON	SAUTRON	HORS SAUTRON
	71 €	186 €	98 €	240 €
Obsèques civiles ou réunions familiales suite à des cérémonies religieuses : <b>70 €</b> <i>Pour des familles ou défunts sautronnais</i>				

### ESPACE PHELIPPES BEAULIEUX

Espace Phelippes Beaulieux	Lu, Ma, Mer, Jeu		Ven, Sam ou Dim	
	SAUTRON	HORS SAUTRON	SAUTRON	HORS SAUTRON
Espace	358 €	759 €	537 €	1 148 €
Cuisine	140 €			
Forfait ménage : Salle + hall + sanitaires	149 €			
Forfait ménage : cuisine	37 €			

### LA SALLE MUNICIPALE

*Cette salle peut être louée de façon exceptionnelle en cas d'occupation de toutes les autres salles municipales*

Salle Municipale	Lu, Ma, Mer, Jeu		Ven, Sam ou Dim	
	SAUTRON		SAUTRON	
	71 €		96 €	
Obsèques civiles ou réunions familiales suite à des cérémonies religieuses : <b>71 €</b> <i>Pour des familles ou défunts sautronnais</i>				

### RESERVATIONS PAR LES ASSOCIATIONS OU ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF (\*)

*(\*) sont concernées les associations ou organismes sans but lucratif ayant leur siège social à Sautron et à vocation locale (et non pas départementale ou nationale)*

### ESPACE DE LA VALLÉE

Espace de la Vallée et rez-de-chaussée	Lu, Ma, Mer, Jeu		Ven, Sam ou Dim	
	SAUTRON	HORS SAUTRON	SAUTRON	HORS SAUTRON
Salle 200	gratuité	185 €	gratuité	240 €
	Cuisine : 140 €			
	Forfait ménage salle + hall + sanitaire : 75 € Forfait ménage cuisine : 37 €			
Salle 100	gratuité	120 €	gratuité	153 €

LA FERME – salle de la Grange

Lu, Ma, Mer, Jeu		Ven, Sam, Dim	
SAUTRON	HORS SAUTRON	SAUTRON	HORS SAUTRON
gratuité	185 €	gratuité	240 €

ESPACE PHELIPPES BEAULIEUX

Espace Phelippes Beaulieux	Lu, Ma, Mer, Jeu		Ven, Sam ou Dim	
	SAUTRON	HORS SAUTRON	SAUTRON	HORS SAUTRON
Associations sans droit d'entrée, participation aux frais ou contribution financière : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1<sup>ère</sup> utilisation</li> <li>• dès la seconde</li> </ul>	gratuité	456 €	120 €	585 €
	216 €	456 €	275 €	585 €
Associations avec droit d'entrée, participation aux frais ou contribution financière : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dès la 1<sup>ère</sup> utilisation</li> </ul>	216 €	672 €	276 €	970 €
Cuisine	140 €			

LA SALLE MUNICIPALE

*Cette salle peut être louée de façon exceptionnelle en cas d'occupation de toutes les autres salles municipales*

Salle Municipale	Lu, Ma, Mer, Jeu	Ven, Sam ou Dim
	SAUTRON	SAUTRON
	gratuité	gratuité

MUSEE

	Forfait week-end	Forfait semaine + 2 week-end	Journée supplémentaire
Pour exposition <u>SANS VENTE</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Association ou particulier</li> </ul>	gratuité	gratuité	gratuité
Pour exposition <u>AVEC VENTE</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Association caritative, humanitaire ou solidaire</li> <li>• Particulier pour association caritative ou humanitaire</li> </ul>	gratuité	gratuité	gratuité
Pour exposition <u>AVEC VENTE</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Association ou particulier</li> </ul>	54 €	131 €	11 €
Location animation culturelle <ul style="list-style-type: none"> <li>• Association ou particulier sautronnais</li> </ul>	Journée (semaine et week-end) : 31 €		

- Les associations sautronnaises caritatives ayant une vocation départementale ou nationale peuvent bénéficier d'une mise à disposition gratuite de l'Espace Phelippes Beaulieux du vendredi au samedi au maximum une fois tous les 3 ans, même s'il y a des droits d'entrée, suivant la disponibilité des salles.
- Les associations sautronnaises ayant une vocation départementale ou nationale peuvent bénéficier d'une mise à disposition gratuite d'une salle au maximum une fois tous les 3 ans. Pour les autres réservations, elles bénéficient du tarif hors sautron (elles peuvent être accueillies par d'autres communes au nom de leur activité départementale).
- Les associations sautronnaises peuvent bénéficier, une fois par an, d'une mise à disposition gratuite de l'Espace Phelippes Beaulieux pour l'organisation d'une manifestation caritative déclarée au moment de la réservation de la salle, même s'il y a des droits d'entrée, suivant la disponibilité de la salle (chaque association ne peut disposer que d'une seule gratuité dans l'année pour l'Espace Phelippes Beaulieux, quel que soit le motif).
- Les associations sautronnaises à but culturel, dont l'objet est la création de spectacle, peuvent bénéficier d'une mise à disposition gratuite de l'Espace Phelippes Beaulieux le week-end, une fois par an, pour présenter leur dernière création, même s'il y a des droits d'entrée.

**PENALITES DE DEPASSEMENT D'HORAIRE OU DE MAUVAIS ENTRETIEN**

Salles	Pénalités
Salle de la Ferme / Espace de la Vallée	60 € / heure
Espace Phelippes Beaulieux	250 €

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	

**2018.68 Tarifs d'abonnement de la Bibliothèque Municipale**

Madame HOLLEVOET expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Vie Culturelle et Evènementiel" réunie le 15 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des modifications aux tarifs d'abonnement de la Bibliothèque Municipale en proposant d'accorder la gratuité pour les associations dont l'objet est la promotion du livre et de la lecture sur notre territoire,

CONSIDÉRANT qu'il convient, également d'appliquer les tarifs réduits aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,

CONSIDÉRANT que les autres tarifs, restent, quant à eux inchangés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

— d'APPROUVER les tarifs d'abonnement à la Bibliothèque Municipale, tels que présentés ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

## TARIFS D'ABONNEMENT A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

	Sautronnais	Non Sautronnais
Jeunes jusqu'à 18 ans	<b>7 €</b>	<b>10 €</b>
Associations	<b>12 €</b>	<b>18 €</b>
Adultes	<b>10,50 €</b>	<b>15,50 €</b>
Adultes – Tarif réduit (*)	<b>7,50 €</b>	<b>10 €</b>
Familles ou couples	<b>15,50 €</b>	<b>20,50 €</b>
Familles ou couples – Tarif réduit (*)	<b>10 €</b>	<b>15 €</b>
Gratuité lors de la première inscription		
Gratuité pour les associations dont l'objet est la promotion du livre et de la lecture sur notre territoire.		

(\*) *Tarifs réduits : étudiants, demandeurs d'emplois, allocataires du Revenu de Solidarité Active, allocataire de l'Aide Spécifique Vieillesse, Allocataires du minimum Vieillesse, bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.*

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	23
CONTRE	4
ABSTENTIONS	

### 2018.69 Tarifs des droits de places des taxis

Madame BOUREILLE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Vie Économique et Emploi" du 20 septembre 2018,

CONSIDÉRANT, qu'en application du principe de réciprocité, les 12 communes concernées par la zone de prise en charge unique se doivent d'uniformiser le montant des droits de stationnement sur l'ensemble de ce territoire économique et d'y appliquer un tarif unique,

CONSIDÉRANT que le tarif appliqué, en 2018, était de 43,14 € par trimestre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- de FIXER à 44,22 € par trimestre le tarif de droit de place des taxis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2018.70 Tarifs des droits de place sur le marché et le domaine public

Madame BOUREILLE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Vie Économique et Emploi" du 20 septembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des modifications aux tarifs des droits de place sur le marché et le domaine public afin d'encourager les commerçants fréquentant le marché du mardi soir mais, également, ceux qui proposent une restauration "traiteur" les autres jours de la semaine,

CONSIDÉRANT que les tarifs sur le marché du dimanche ont, quant à eux, été revalorisés sur la base d'une augmentation de 3% environ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

— d'APPROUVER les tarifs des droits de place sur le marché et le domaine public, tels que présentés ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

<ul style="list-style-type: none"> <li>• sur le marché :               <ul style="list-style-type: none"> <li>✦ <b>les réguliers (forfait) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ par semestre                   <ul style="list-style-type: none"> <li>- jusqu'à 6 ml <span style="float: right;">170 €</span></li> <li>par ml supplémentaire <span style="float: right;">52 €</span></li> </ul> </li> <li>✓ pour 1 dimanche par mois                   <ul style="list-style-type: none"> <li>- jusqu'à 6 ml <span style="float: right;">49 €</span></li> <li>par ml supplémentaire <span style="float: right;">21 €</span></li> </ul> </li> <li>✓ pour 2 dimanches par mois                   <ul style="list-style-type: none"> <li>- jusqu'à 6 ml <span style="float: right;">87 €</span></li> <li>par ml supplémentaire <span style="float: right;">31 €</span></li> </ul> </li> <li>✓ pour 3 dimanches par mois                   <ul style="list-style-type: none"> <li>- jusqu'à 6 ml <span style="float: right;">130 €</span></li> <li>par ml supplémentaire <span style="float: right;">41 €</span></li> </ul> </li> </ul> </li> <li>✦ <b>les occasionnels</b> <span style="float: right;">21 € par jour</span></li> </ul> </li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hors marché du dimanche :               <ul style="list-style-type: none"> <li>✦ pour un jour par semaine <span style="float: right;">100 € par semestre</span></li> <li>✦ les occasionnels <span style="float: right;">10 €</span></li> </ul> </li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Marché de Noël <span style="float: right;">21 € pour 4 ml maximum</span></li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Occupation du domaine public communal dans le cadre de manifestations diverses hors marché dominical et hors espace de la Halle <span style="float: right;">6 € du mètre linéaire par jour (arrondi à l'entier supérieur)</span></li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cirques et Manèges <span style="float: right;">31 € par jour</span></li> </ul>	

— d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	

**2018.71 Subvention 2019 au CCAS**

Madame JANIÈRE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT, qu'en 2015, afin d'assurer une transparence budgétaire entre la commune et le CCAS, une refonte totale du budget du CCAS a été réalisée permettant, ainsi, d'intégrer les charges réelles liées aux services effectués,

CONSIDÉRANT que, comme chaque année, il y a lieu de délibérer sur la participation financière allouée au CCAS,

CONSIDÉRANT que, compte tenu du faible niveau de trésorerie de celui-ci, il est nécessaire de verser cette participation dès le début de l'exercice budgétaire,

CONSIDÉRANT que le solde de la subvention sera versé une fois le Compte Administratif du CCAS réalisé afin que la somme affectée soit au plus proche des crédits nécessaires au fonctionnement du CCAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- d'ATTRIBUER un acompte à la subvention du CCAS de 80 000 €,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	

**2018.72 Produits irrécouvrables – Admission en non-valeur – créances éteintes**

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le Trésorier est amené à proposer d'admettre en non-valeur des titres pour lesquels, en dépit des différentes procédures mise en œuvre, il n'a pas pu obtenir de règlement,

CONSIDÉRANT que le montant total s'élève à la somme de 703,35 € correspondant à des titres de recettes des années 2016, 2017 et 2018 émis pour les motifs suivants :

Motif de la présentation	2016	2017	2018	Total
Insuffisance actif	106,41 €	436,89 €	21,56 €	564,86 €
RAR inférieur au seuil de poursuite	26,76 €	111,73 €	0 €	138,49 €
<b>Total</b>	<b>133,17 €</b>	<b>548,62 €</b>	<b>21,56 €</b>	<b>703,35 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- d'APPROUVER l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables référencés ci-dessus pour un montant total de 703,35 €,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	

**2018.73 Décisions budgétaires – autorisation de dépenses d'Investissement BP 2019**

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-1,

CONSIDÉRANT que l'adoption du Budget est programmée fin mars 2017,

CONSIDÉRANT que l'exécutif dispose, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, de la possibilité de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

CONSIDÉRANT qu'il est, également, en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

CONSIDÉRANT, qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDÉRANT que cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits,

CONSIDÉRANT que le montant et l'affectation des crédits correspondant sont les suivants :

BUDGET COMMUNAL		
Chapitre / Niveau de vote	Crédits ouverts 2018 (BP + DMs)	Autorisations de crédits 2019 jusqu'au vote du BP 2019
20	25 000,00 €	6 250 €
21	455 528,92 €	113 882,23 €
23	2 424 566,16 €	606 141,54 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- d'AUTORISER Madame le Maire, jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	23
CONTRE	
ABSTENTIONS	4

## PERSONNEL COMMUNAL

### 2018.74 Créations et suppressions de postes permanents

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 relative aux statuts de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT que, compte tenu des nécessités de fonctionnement et d'organisation des services, il convient de procéder, à des ajustements du tableau des effectifs, à savoir :

GRADES	Nombre	GRADES	Nombre
<b>Création de postes permanents</b>		<b>A supprimer ultérieurement après avis du Comité Technique</b>	
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	Technicien	1
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (28h24min par semaine)	1	Adjoint administratif à temps non complet (28h24min)	1
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	Rédacteur	1
Adjoint animation Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (31h52min par semaine)	1	ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (31h52min)	1
Agent de Maitrise Principal	1	Agent de Maitrise	1
Adjoint technique (cadre d'emploi)	1		
Infirmier Soins Généraux Classe Supérieure à temps non complet (11h43min par semaine)	1		
<b>Total</b>	<b>8</b>		<b>6</b>
		<b>Suppression de postes permanents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019</b>	
		Rédacteur	1
		Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (22h41)	1
		Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
		Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (29h07min)	1
		Adjoint Technique à temps non complet (27h)	1
		Adjoint Technique à temps non complet (15h45)	1
		Adjoint Technique à temps non complet (20h27)	1
		Adjoint Technique à temps non complet (26h51)	1
		Adjoint Technique à temps non complet (9h37)	1

		Adjoint Technique à temps non complet (13h47)	1
		Adjoint Technique à temps non complet (9h45)	1
		Adjoint Technique à temps non complet (24h23)	1
		Adjoint Technique à temps non complet (18h22)	1
		Adjoint Technique à temps non complet (18h36)	1
		Adjoint Technique à temps non complet (17h06)	1
		Adjoint Technique à temps non complet (17h35)	1
		Adjoint Technique à temps non complet (13h53)	1
		Adjoint Technique à temps non complet (21h14)	1
		Adjoint Technique à temps non complet (11h10)	1
		Adjoint Technique à temps non complet (15h51)	1
		ATSEM Principal 2ème classe à temps non complet (33h09min)	1
		Adjoint animation Principal 2ème classe à temps non complet (33h38min)	1
		Adjoint animation à temps non complet (28h10min)	1
		Adjoint animation à temps non complet (6h10min)	2
		Adjoint animation à temps non complet (28h12min)	1
	<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>26</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER les créations et suppressions de postes permanents ci-dessus listées,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	23
CONTRE	
ABSTENTIONS	4

#### 2018.75 Mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF)

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (articles 22, 22 ter et 22 quater),

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'Ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au Compte Personnel d'Activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique,

VU le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité dans la Fonction Publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la Circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité dans la Fonction Publique, article 2-1,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 15 novembre 2018,

CONSIDÉRANT que le Compte Personnel d'Activité (CPA) est un outil permettant à chaque agent de faire évoluer sa carrière tout en sécurisant son parcours professionnel par l'utilisation de droits acquis tout au long de sa vie professionnelle,

CONSIDÉRANT que le Compte Personnel d'Activité (CPA) facilite la mobilité, la promotion et l'accès à un autre niveau de qualification professionnelle, permet de bénéficier d'un accompagnement personnalisé destiné à faciliter la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle et concourir à l'égalité d'accès à la formation et à la progression des personnes les moins qualifiées,

CONSIDÉRANT, qu'au sein de la Fonction Publique, le Compte Personnel d'Activité (CPA) s'articule autour du Compte Personnel de Formation (CPF), se substituant au Droit Individuel à la Formation (DIF) et du Compte d'Engagement Citoyen (CEC),

CONSIDÉRANT que les agents conservent les droits déjà acquis à ce titre,

CONSIDÉRANT que le Compte Personnel de Formation permet l'acquisition d'un droit à la formation pour 24 heures de formation par an minimum dans la limite de 120 heures, puis 12 heures maximum par année de travail dans la limite de 150 heures,

CONSIDÉRANT que, pour les fonctionnaires de catégorie C sans qualification (niveau V), il permet un droit majoré de 48 heures par an dans la limite de 400 heures en fonction du projet professionnel de l'agent,

CONSIDÉRANT que le Compte Personnel de Formation accompagne les agents dans la construction de leur projet professionnel, permet d'accéder à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle,

COINSIDÉRANT que ce projet peut s'inscrire dans le cadre d'une mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle y compris vers le secteur privé (création d'entreprise, métiers du commerce par exemple...),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER la mise en œuvre et les dispositions relatives aux modalités du Compte Personnel de Formation,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	

**2018.76 Mise en œuvre des formations à distance**

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (articles 22, 22 ter et 22 quater),

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 15 novembre 2018,

CONSIDÉRANT que l'offre de formation du CNFPT et des autres prestataires privés évolue,

COINSIDÉRANT que les usages de la pédagogie pour adulte évoluent et montrent l'intérêt d'utiliser d'autres méthodes d'apprentissage permettant plus d'interactions, de l'autoformation, une individualisation des parcours, un accès plus rapide à la formation et un apprentissage collaboratif,

CONSIDÉRANT que, de plus en plus de formations se faisant à distance, il convient de s'adapter à ce nouveau mode de formation,

CONSIDÉRANT que les modules à distance concernant les formations professionnelles personnelles, faites au titre du Compte Personnel de Formation (CPF), seront à suivre sur le temps personnel de l'agent,

CONSIDÉRANT que les autres formations à distance seront suivies sur le temps de travail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- d'APPROUVER la mise en œuvre et les dispositions relatives à la formation à distance,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	

**2018.77 Modification du règlement de formation**

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du Sautron en date du 20 juin 2012 approuvant le règlement de formation applicable au personnel communal,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 15 novembre 2018,

CONSIDÉRANT que, suite à la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF) et de l'évolution de l'offre en la matière vers des formations à distance, il convient, en conséquence, de faire évoluer le règlement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- d'APPROUVER les modifications du règlement de formation,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	

**2018.78** Versement d'une subvention exceptionnelle au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (COS 44)

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de verser une subvention exceptionnelle de 1 100 € au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique territoriale de Loire-Atlantique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- d'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 1 100 € au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (COS 44),
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	

**AFFAIRES GENERALES**

**2018.79** Modification du règlement d'occupation de la Halle de la Linière

Madame BOUREILLE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Vie Économique et Emploi" du 20 septembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des modifications au règlement d'occupation de la Halle de la Linière et plus particulièrement à l'article 5,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- d'APPROUVER les modifications du règlement d'occupation de la Halle de la Linière,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	

## INTERCOMMUNALITE

### 2018.80 Démarche territoriale de résorption des campements illicites et intégration des migrants de l'Europe de l'Est – Partenariat financier entre la commune de Sautron et Nantes Métropole

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 13 octobre 2017 approuvant le dispositif de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) et définissant la répartition financière relative à la MOUS,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 7 décembre 2018 actant la participation des communes à hauteur de 15% du montant de la MOUS, répartie au prorata de leur poids géographique respectif,

CONSIDÉRANT que l'intégration des publics migrants de l'Europe de l'Est vivant dans des campements illicites est une question prégnante sur le territoire métropolitain,

CONSIDÉRANT, qu'afin de faire progresser cette situation, tout en améliorant les problématiques de sécurité et de tranquillité publique engendrées par les occupations illégales de terrains, les 24 communes de Nantes Métropole mènent depuis plusieurs années des actions visant à favoriser l'insertion de ces publics dans le droit commun, notamment par le logement et par l'emploi,

CONSIDÉRANT qu'elles ont, également, initié une démarche territoriale volontariste, mobilisant l'État et le Département de Loire-Atlantique, fondée sur une doctrine reposant sur les principes d'humanité et de fermeté et travaillé à des pistes de solidarité intercommunale, tout en veillant au respect des compétences de chacun,

CONSIDÉRANT que la démarche territoriale impulsée se traduit, notamment, par un dispositif de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) visant à favoriser la résorption de certains campements illicites tout en stabilisant les familles qui le souhaitent dans une situation légale d'habitat,

CONSIDÉRANT que cette MOUS, sous maîtrise d'ouvrage Nantes Métropole, a été confiée par marché public à l'Association Saint-Benoît Labre (Bureau Métropolitain du 24 novembre 2017) et intègre 4 missions :

- analyser et mettre en forme l'état des lieux existant des campements illicites,
- repérer des opportunités de parcours d'insertion,
- réaliser un diagnostic social global et individualisé des ménages,
- mettre en œuvre un accompagnement global et individualisé.

CONSIDÉRANT que la répartition financière relative à la MOUS a été établie de la manière suivante :

- État – DIHAL : 50%
- Conseil Départemental 44 : 25%
- Nantes Métropole : 10%
- Communes : 15%

CONSIDÉRANT que cette répartition financière a fait l'objet de conventions de Nantes Métropole avec l'État et le Conseil Départemental,

CONSIDÉRANT que la démarche territoriale se traduit, également, par un dispositif de terrains d'insertion temporaires permettant de faciliter l'accompagnement du public qui bénéficie, dans ce cadre, d'un habitat transitoire de type caravane ou mobile-home avant l'accès au logement de droit commun lorsque les conditions pour y accéder sont réunies,

CONSIDÉRANT que l'aménagement et la gestion de ces terrains d'insertion temporaires relèvent de l'initiative des communes.

CONSIDÉRANT que, concernant la gestion et l'entretien de ces terrains, il avait été proposé, dans le cadre du comité de pilotage de la démarche territoriale du 14 mars 2017, que l'État financerait ces coûts à hauteur de 50% d'un forfait annuel,

CONSIDÉRANT que la participation de l'État a déjà fait l'objet d'une convention avec Nantes Métropole,

CONSIDÉRANT que, dans un objectif de solidarité intercommunale, le Conseil Métropolitain, par délibération en date du 7 décembre 2018, a validé le principe que les communes sans terrains d'insertion temporaires contribuent à ces dépenses à hauteur de 25%, au prorata de leur poids démographique respectif, 25% restant à la charge des communes d'implantation des terrains d'insertion temporaires,

CONSIDÉRANT que le versement de la subvention s'opérera en fin d'année civile, à compter de l'exercice budgétaire 2019, sur la base des justificatifs de paiement des factures liées à la gestion et à l'entretien des terrains transmis par les communes,

CONSIDÉRANT, qu'afin d'assurer la mise en œuvre de cette démarche, il est proposé de signer une convention de partenariat avec Nantes Métropole, permettant de contractualiser le partenariat financier selon les modalités précisées précédemment,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER le principe de la participation financière des communes à la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale à hauteur de 15% du montant du marché public, sur la durée de la démarche et à compter de l'exercice 2018 au prorata du poids démographique de chacune soit un montant de 343 € pour la commune de Sautron,
- d'APPROUVER, au titre de la solidarité intercommunale, la participation financière des communes non dotées de terrains d'insertion temporaires à hauteur de 25% du forfait annuel défini ci-dessus, sur la durée de la démarche et à compter de l'exercice 2018, soit un montant de 880 € pour la commune de Sautron afin d'assurer la gestion annuelle des sites,
- d'APPROUVER, au titre de la solidarité intercommunale, une convention cadre de coopération avec Nantes Métropole,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	

#### 2018.81 Ouverture des commerces les dimanches pour 2019

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, précisant les modalités de dérogations au repos dominical pouvant être accordées par le Maire,

VU le Code du Travail et notamment les articles L. 3132-1, L. 3132-25-4, L. 3132-26, L. 3132-26-1, L. 3132-27, L. 3132-27-1 et R 3132-21,

VU l'accord territorial du 6 décembre 2017 portant sur l'ouverture des commerces pour les années 2018, 2019 et 2020,

VU l'avenant à l'accord territorial signé le 3 octobre 2018,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2018,

VU les courriers du Maire en date du 10 décembre 2018 adressés aux organisations d'employeurs et de salariés intéressés en vue de recueillir leur avis, conformément à l'article R 3132-21 du Code du Travail, sur une ouverture des commerces les dimanches 1<sup>er</sup>, 15 et 22 décembre 2019,

COINSIDÉRANT que, depuis 2014, les élus métropolitains ont émis le vœu que les Maires autorisent des ouvertures dominicales de commerces en s'appuyant sur trois principes : une opposition à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, une attention particulière aux commerces de proximité et un attachement au dialogue social territorial,

CONSIDÉRANT que c'est sur la base d'accords entre partenaires sociaux du territoire que les commerces de l'agglomération nantaise ont été autorisés, ces dernières années, à ouvrir exceptionnellement certains dimanches,

CONSIDÉRANT que, le 6 décembre 2017, le dialogue territorial a abouti à un accord entre partenaires sociaux et acteurs du commerce pour les années 2018, 2019 et 2020,

CONSIDÉRANT que les signataires de l'accord sont favorables à l'ouverture des commerces de Nantes Métropole dans les strictes conditions suivantes :

- l'avant dernier dimanche avant Noël pour tous les commerces,
- le dernier dimanche avant Noël pour les commerces de centre-ville, centre-bourg et de proximité,
- un dimanche complémentaire et commun pour tous les commerces, fixé chaque année par avenant,
- sous réserve expresse de l'application stricte de l'accord signé l'année précédente.

CONSIDÉRANT que la signature d'un accord triennal est une avancée importante qui donne la lisibilité à tous les acteurs,

CONSIDÉRANT que, pour 2019, selon l'avenant à l'accord territorial, signé le 3 octobre 2018, les partenaires sociaux et acteurs du commerce sont favorables à l'ouverture des commerces de Nantes Métropole dans les strictes conditions suivantes :

- ouverture de l'ensemble des commerces situés sur le territoire de Nantes Métropole, le dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2019 de 12 heures à 19 heures,
- ouverture de l'ensemble des commerces situés sur le territoire de Nantes Métropole, le dimanche 15 décembre 2019 de 12 heures à 19 heures,
- ouverture des commerces, uniquement, dans les pôles de proximité et le pôle centre-ville de Nantes définis par le Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial de Nantes Métropole, le dimanche 22 décembre 2019 de 12 heures à 19 heures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'ÉMETTRE un avis favorable à l'ouverture des commerces de Nantes en 2019 selon les modalités énoncées dans l'exposé des motifs :
  - sous réserve expresse du respect de l'accord territorial signé en 2017 par les partenaires sociaux pour les ouvertures dominicales en 2018,
  - après avis des organisations d'employeurs et de salariés,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	

## DECISIONS DU MAIRE

Décision n°52 du 5 octobre 2018 relative à la signature d'un avenant n°1 au marché de location d'illuminations de Noël et la nécessité de signer nouveau BPU avec la société LEBLANC. Cet avenant n'entraîne pas de plus-value sur le montant initial du marché,

En effet, le réaménagement de la rue de Bretagne a engendré l'abattage d'arbres supprimant, ainsi, des supports. Par ailleurs, la dangerosité de certaines illuminations en cas d'intempéries a nécessité la révision des illuminations prévues pour les arbres et la fourniture de supports complémentaires.

---

Décision n°53 du 22 octobre 2018 relative à la signature d'une convention pour la maintenance des archives de la commune avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour un coût de 2 394 €.

---

Décision n°54 du 22 octobre 2018 relative à la signature d'un marché pour des travaux de sécurisation dans la cour du multi accueil avec la société EDEN COM pour un montant global et forfaitaire de 6 910 € HT, soit 8 292 € TTC.

---

Décision n°55 du 30 octobre 2018 relative à la signature d'une convention avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique dans le cadre d'un dossier d'indemnisation d'un agent au titre des allocations chômage pour un coût de 274 € auquel s'ajoute 22 € mensuel à compter du 2<sup>ème</sup> mois.

---

Décision n°56 du 16 novembre 2018 relative à la signature d'un marché de services sur des études de programmation afin de définir les besoins en matière d'équipements sportifs avec la société ASCISTE INGENIERIE Grand Ouest pour un montant de 24 200 € HT (lot n°2).

Le lot n°1 est déclaré infructueux du fait de l'absence de réponse à la consultation.

---

Décision n°57 du 16 novembre 2018 relative à la signature d'un marché de services portant sur une étude de programmation afin de définir les besoins concernant les bâtiments administratifs de la commune avec la société ARCHITECTURE FARDIN pour un montant de 15 490 € HT.

---

## CONCESSIONS FUNERAIRES

Arrêté n°31 du 12 octobre 2018 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

---

Arrêté n°32 du 18 octobre 2018 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

---

Arrêté n°33 du 18 octobre 2018 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 30 ans.

---

Arrêté n°34 du 19 octobre 2018 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

---

Arrêté n°35 du 7 novembre 2018 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

---

Arrêté n°36 du 28 novembre 2018 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

---

DIA 2017 au titre du Droit de Prémption Urbain

Nombre de DIA reçues en 2017 : 116  
Nombre de prémption en 2017 : 0  
Nombre de non-prémption en 2017 : 116

DIA 2018 au titre du Droit de Prémption Urbain

Nombre de DIA reçues au 12 décembre 2018 : 115  
Nombre de prémption au 12 décembre 2018 : 0  
Nombre de non-prémption au 12 décembre 2018 : 115

Divers

*Sans autres questions, ni informations à l'ordre du jour,  
Madame le Maire lève la séance à vingt et une heures et quarante-cinq minutes.*

Sautron, le 19 décembre 2018,  
Le Maire,  
Marie-Cécile GESSANT

